

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi premier mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	09	Votants :	10	Pouvoirs :	01

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, VIVIANT Thierry, BOURMEAU Pascal,
SILVEIRA Domingo, M. DROUET Daniel, GLOUX Christophe, TRAVERS Marie-José

Absent représenté : Medhi REZGALLAH ayant donné pouvoir à Domingo SILVEIRA

Absent excusé : Michel TRAVERS-MOUSSINET

Désignation du secrétaire de séance : Magali FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2017 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2018-01 : Marché de maintenance

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Rumont est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DECIDE DE CHOISIR :

FORMULE A

FORMULE B

(une seule case à cocher svp)

SI CHOIX DE LA FORMULE B, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

0 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

2018-02 : Répartition du patrimoine et du résultat de clôture 2017 de la CCTG
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5214-28,

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » qui regroupe les seize communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, et en conséquence le retrait de ces 9 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau », issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes dont Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant le retrait de ces 7 communes du périmètre de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et la liquidation de cette communauté au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution prochaine,

Vu la délibération communautaire 54/2016 du 12/12/2016 pour répartition des biens propres de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Considérant que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury ont délibéré favorablement et de manière concordante sur la répartition des biens propres, les critères de répartition des résultats définitifs et la détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais », en vue de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

Considérant qu'il n'y a plus de recettes ni de dépenses à émettre et que toutes les opérations de liquidations de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ont été finalisées et transmises au Trésorier comptable sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1

PRECISE la répartition définitive de l'actif brut de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » avec la clé de répartition et les affectations suivantes.

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50% Commune de Buthiers
Gare routière	100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez

Compétence / Equipement	Valeur brute de l'actif	Affecté à La Chapelle la Reine	Affecté à Noisy-sur-Ecole	Affecté à Buthiers	Affecté à Villiers-sous-Grez	Affecté à Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	57 101,47 €	57 101,47 €				
RAM-petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service des Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	3 753,75 €		1 876,88 €	1 876,87 €		
Gare routière	2 019 156,59 €	2 019 156,59 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €			3 048,98€		
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 088 730,61 €	2 076 258,06 €	1 876,88 €	4 925,85 €	3 048,84 €	2 620,98 €

ARTICLE 2

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la « communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau », au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du recensement Insee pour 2016). Cette restitution se fera en dehors des opérations comptables de dissolution, par émission de mandats des communes rejoignant la CA Pays de Fontainebleau et émission de titres par les communes rejoignant la CC pays de Nemours.

ARTICLE 3

PRECISE - les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Principal :

Résultat de fin d'exercice 2017	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	29 381,86 €	16 060,81 €
Dépenses	16 074,49 €	7 782,86 €
Résultat 2017	13 307,37 €	8 277,95 €

Excédents 2016 reportés	86 575,14€	50 478,70€
Résultat de clôture 2017	99 882,51€ €	58 756,65€

- le résultat définitif 2017 est à répartir de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de fonctionnement 2017	99 882,51 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017
Résultat d'investissement 2017	58 756,65 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du recensement Insee 2017

ARTICLE 4

PRECISE :

- que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population légale du recensement Insee pour 2017

- que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance ont été affectés à la commune de La Chapelle la Reine,

- que ces chiffres sont définitifs et en concordance avec les comptes du Trésorier comptable,

- que les montants indiqués dans les articles précédents ressortent de la situation définitive de l'actif et du passif au 31/12/2017, et que l'ensemble des écritures ont été prises en charge par le comptable public pour établissement du compte de gestion 2017 et du bilan au 31/12/2017, afin d'arrêter les comptes définitifs de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » en vue de sa dissolution.

ARTICLE 5

PRECISE que la répartition total de l'actif et du passif de la Communauté de Communes entre les communes membres est indiquée sur le tableau joint en annexe de la délibération

ARTICLE 6

DIT que les Conseils municipaux des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La-Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Nanteau-sur-Essonne, Noissy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury et Villiers-sous-Grez se prononceront sur la dissolution de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais selon les mêmes termes que la délibération du conseil communautaire du 12 février 2018 et en joignant en annexe le tableau de répartition de l'actif et du passif

2018-03 : Travaux chemin du Moulin à Vent

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le chemin du Moulin à Vent est beaucoup plus emprunté qu'avant, de ce fait il se détériore rapidement et le fait de remettre de calcaire ne suffit plus, il propose au conseil municipal de refaire ce chemin en l'élargissant un peu et de poser un revêtement bi-couche.

Il informe également le conseil que pour la réalisation de ces travaux il est possible de demander une subvention au Département dans le cadre du FER (Fonds d'Equipement Rural).

Vu le devis de l'entreprise D.LALY d'un montant de 14 404.95 € HT

Vu les 3 scénarios proposés par Monsieur le Maire :

- Scénario 1 : le devis de l'entreprise D.LALY
- Scénario 2 : élargissement de la route de 60 cm d'un seul côté
- Scénario 3 : élargissement de la route de 40 cm des deux côtés

Considérant que l'état du chemin du Moulin à Vent nécessite sa réfection

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de choisir de scénario n° 1

ACCEPTE le devis de l'entreprise D.LALY pour un montant de 14 404.95 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Département dans le cadre du FER

DIT que les travaux ne seront effectués qu'à la condition expression d'obtention des subventions

2018-04 : Prime spéciale d'installation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

Une prime spéciale d'installation est instituée selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990.

Article 2

La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférents à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence.

Elle est versée intégralement au cours de deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la mairie de Nanteau-sur-Essonne

Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Article 3

L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- Mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille
- Congé parental
- Disponibilité de droit pour raisons familiales

- Détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Article 4

Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2018

Article 6

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Information et questions diverses.

Patrick PRUD'HOMME informe :

- **Nettoyage de printemps** 7 avril 2018 à 11 h
- Le dossier de **permis de construire 2018 n°2** a été refusé par les Architectes des Bâtiments de France car le projet présenté (propose une volumétrie composée de trois volumes ayant des hauteurs de faitages différentes, la réalisation de deux modèles de lucarne différents, un linteau cintrée en façade sud, une pompe à chaleur en façade nord et la pose de trois châssis de toit sur un versant de la toiture) est en contradiction avec l'architecture traditionnelle locale
- **Randonnée de lecture de paysage**, le PNRGF nous a transmis un appel à candidature concernant l'aide à la mise en place de randonnée et de visite des paysage du PNRGF, les randonnées seraient proposé les 23 juin et 15 septembre.
- **Changement de l'emplacement des panneaux d'entrée de village** : suite à une réunion avec Monsieur DELAPLACE du Département pour un dossier de demande de subvention FER, ce dernier nous a conseillé de déplacer les panneaux d'entrée de village afin que les travaux chemin du Moulin à Vent ne soient pas trop onéreux. Il nous a informés que nos panneaux d'entrée de village étaient mal positionnés car ceux-ci doivent être implantés aux niveaux des dernières habitations. Au vue de ces informations, il est proposé de déplacer les panneaux d'entrée de village situé sur la route de Boissy-aux-Cailles et de Fromont. L'Agence Routière Territorial se chargera de faire tous les travaux, la commune devra seulement prendre un arrêté.

La séance est levée à 21 h 30.

A Rumont, le 1^{er} Mars 2017.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire